



Mairie de Le Gallet

2 rue du Pressoir
60360 LE GALLET

CONTRAT DE LOCATION DE SALLE COMMUNALE

Commune de Le Gallet

Entre

La Mairie de Le Gallet, représentée par son Maire ou l'adjoint délégué, ci-après dénommée "Le Loueur",

D'une part,

Et,

Nom : _____

Adresse : _____

Date et lieu de naissance : _____

Téléphone : _____

Email : _____ @ _____

Désigné dans le contrat : le locataire ou l'utilisateur

D'autre part,

Il est convenu un droit d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Article 1 : Objet du contrat

- Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur d'utilisation de la salle communale et s'engage à le respecter.
- Veuillez noter que la salle **ne dispose pas d'un accès WIFI public**.

Le Loueur met à disposition du Locataire la salle communale de Le Gallet pour l'événement suivant :

- Nature de l'évènement : _____
- Date(s) : du _____ au _____
- Horaires : de _____ à _____

Article 2 : Equipement mis à disposition

Le Locataire souhaite de la vaisselle : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, un inventaire détaillé sera annexé au présent contrat. Cet inventaire sera à compléter

Selon besoin, et remis lors du dépôt de dossier en mairie. (Ou télécharger sur le site de la mairie).

Condition : La vaisselle doit être rendue propre, sèche et triée.

Article 3 : Dégâts, perte, casse

Après utilisation la vaisselle sera stockée dans la salle de réchauffage sur le meuble inox afin de procéder à l'inventaire.

Tous les dégâts occasionnés seront à la charge de l'utilisateur.

En cas de perte, de vol ou de casse constaté lors de l'état des lieux de sortie signé par les deux parties, l'utilisateur sera facturé selon les éléments suivants :

Vaisselle :

Désignation	Tarif unitaire
Couteaux, fourchettes, cuillère à soupe, cuillère à café Assiette apéritif, bols, corbeille, tasses, verres, dessous de plat, couteaux : à découper, à éplucher, économe, entonnoir, pince à salade, louche, cuillère de service, pichets, salière/poivrière, tire-bouchon	2 €
Assiettes : à dessert, à soupe, plates marron et plates blanche Essoreuse à salade, ouvre-boîte Bouchons bouteille, casserole, corbeille, couteau à viande, faitout, passoire, planche à découper, plat, saladier, thermo	5 €
Plateaux, marmite, poêle	20 €

Autres éléments : suivant devis de remplacement

Désignation
Dalle plafond
Convecteur
Toilettes : Porte-serviette, Poubelle des toilettes, Distributeur de papier
Salle de réchauffage : Armoires froides, cafetières, Plaques induction, Appareil à snacker, Lave-vaisselle, Four de maintien au chaud, four micro-onde
Salle : Tables, Chaises

Article 4 : État des Lieux et Remise des Clés

État des lieux entrant : le _____ à _____

État des lieux sortant : le _____ à _____

Note : Tout dommage constaté lors de l'état des lieux de sortie sera facturé au Locataire.

L'utilisateur s'engage à restituer les clés le premier jour ouvrable suivant la manifestation, lors du rendez-vous pour l'état des lieux de sortie qui aura été fixé initialement.

Il est possible qu'en fonction des nécessités de services et en cas de force majeure de la Mairie, les horaires soient changés, à ce titre l'utilisateur sera prévenu.

Article 5 : Dispositions financières

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal (délibération du 25 mars 2026)

Désignation		Montant
Réservation de la salle	Chèque de caution (dont caution ménage 150€)	650 €
Location de la salle	Week end	120 €
Location de la salle	Mercredi/dimanche après-midi	50 €
Location de la salle	Obsèques	Gratuit

Le chèque de caution sera conservé, en l'attente de l'état des lieux sortant, la restitution des clés et du paiement.

Article 6 : Obligations du Locataire

Nuisances sonores : Le Locataire s'engage à respecter le voisinage (baisse du son après 22h).

Sécurité : Ne pas dépasser la capacité maximale de la salle (40 places assises).

Assurance : Le Locataire doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'évènement.

Article 7 : Stationnement

Des places de parking sont disponibles à proximité de la salle communale.

Le stationnement est également autorisé sur les accotements enherbés, à condition de ne pas entraver la circulation ni l'accès des services de secours.

Nous précisons que la zone n'est pas surveillée et que la mairie décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Le locataire s'engage à transmettre ces informations à ses invités.

Signatures

Fait à Le Gallet, le _____.

Pour la Mairie,

Le Locataire,
(Précédé de la mention "Lu et approuvé")